

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
 260, CHEMIN DE L'EGLISE  
 38140 CHARNECLES  
 Tél. 04.76.91.07.29  
 Fax. 04.76.93.27.26  
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
 SEANCE DU 06/07/2023  
 Délibération N°2023-036**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 12</b>	L'an deux mil vingt trois, le 6 juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 30/06/2023</b>		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Gilles, LANÇON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**SUPPRESSION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR :**

Madame Nadine REUX, maire, propose la suppression du point portant sur la révision du tarif des droits de place, le travail sur ce dossier n'étant pas terminé.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition.

**DÉLIBÉRATION 2023 – 036 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTEMES D'ALARME PROTEGEANT LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** le devis de la société JFK ELEC d'un montant de 18 962.40 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'équiper certains bâtiments non protégés ;

**CONSIDERANT** que le système d'alarme actuel des bâtiments protégés est obsolète et que la maintenance n'en est plus assurée, il est nécessaire de le modifier ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de Subvention sollicité</b>
Reprise et mise en sécurité mairie école, locaux associatif et techniques	18 962,40	CAPV	50%	9 481,20
		Autofinancement commune	50%	9 481,20
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>18 962,40 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>100%</b>	<b>18 962,40 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

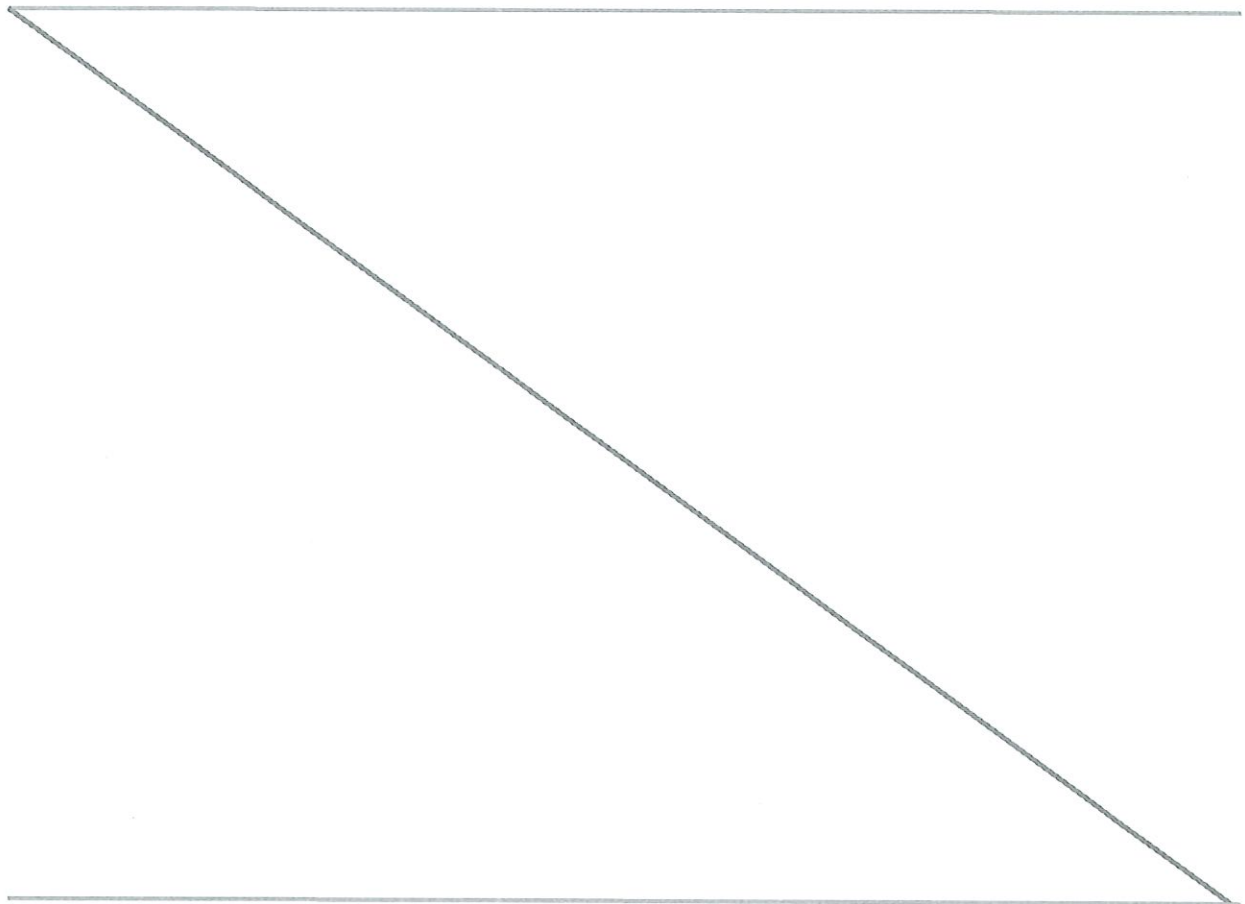
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «00 voix pour » ; « 13 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le maire à solliciter ce fonds pour participer au financement des équipements envisagés.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 13/07/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 038-213800840-20230717-DEL2023\_036-DE